



1107019201

DATE DEPOT : 2011-07-25

NUMERO DE DEPOT : 2011R070575

N° GESTION : 2001B13085

N° SIREN : 438890527

DENOMINATION : 2 F PRODUCTIONS

ADRESSE : 23/25 ave Mac Mahon 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2011/06/30

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

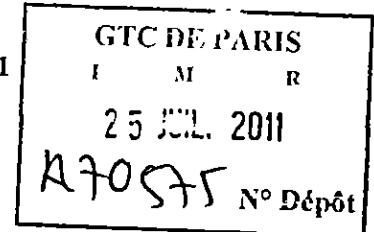
2F PRODUCTIONS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 Euros
Siège social : 23/25 avenue Mac Mahon
75017 PARIS
438 890 527 RCS PARIS

01B13085

DB du 30/6/11

DM

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2011



L'an deux mille onze,
Et le trente juin,

Madame Flavie FLAMENT, propriétaire de la totalité des 80 parts de 100 Euros composant le capital social de la société 2 F PRODUCTIONS,

Associée unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- la mention des conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce,
- la dissolution anticipée ou non de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 129 853 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique prend acte qu'aucune dépense non déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés n'é été comptabilisée au cours de l'exercice.

En conséquence, l'associée unique donne à la gérante quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

FF

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 129 853 Euros au compte « report à nouveau » qui présente désormais un solde débiteur de 68 602 Euros.

L'associé unique rappelle qu'il n'a jamais été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et suivants du Code de Commerce, l'associée unique prend acte de la convention suivante visée par ces articles a été conclue au cours de l'exercice :

- rémunération de Madame Flavie FLAMENT au titre de ses fonctions de Gérante : 224 880 Euros ;
- compte courant de Madame Flavie FLAMENT qui s'élevait au 31 décembre 2010 à la somme de 31,34 Euros.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, prenant acte que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend également acte que la Société dispose d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue pour reconstituer ses capitaux propres, soit au plus tard le 31 décembre 2013.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.



Madame Flavie FLAMENT